



"L'ARBRE DANS LE PAYSAGE RURAL EN LOT-ET-GARONNE" PROGRAMME 2010-2012

HISTORIQUE DU PROGRAMME

A l'origine, le projet a été initié en 1994 par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et le Ministère de l'Environnement, dans le cadre du programme national "L'arbre dans le paysage". Conscient de l'intérêt de cette opération et en étroite concertation avec la profession agricole, le Conseil Général de Lot et Garonne s'est résolument engagé dans cette opération depuis 1994.

La coordination de ce programme a été confié à la Chambre d'Agriculture, en partenariat avec l'Association Climatologique de la Moyenne Garonne (ACMG), l'Association de Recherche pour une Pédagogie de l'Environnement (CPIE ARPE47) et, depuis 2010, la Fédération Départementale de la Chasse (FDC47).

Ce programme est plus que jamais en phase avec les préoccupations actuelles de respect de l'environnement prônées par la nouvelle Politique Agricole Commune, le Grenelle de l'Environnement et les projets de Trames Vertes.

ENJEUX

Cette action possède deux finalités :

- ✚ Tout d'abord, elle permet aux agriculteurs d'atteindre des objectifs agronomiques, tels que protection des cultures et lutte contre l'érosion des sols, à l'aide d'un élément naturel : la haie. Cette action permet donc de concilier simplement les intérêts agricoles et environnementaux.
- ✚ Le deuxième intérêt de cette opération est de participer à la reconquête de paysages traditionnels, en réimplantant des haies champêtres dans des secteurs où elles ont disparu.

Il est à noter que la diversité des espèces est essentielle pour atteindre ces deux objectifs, mais aussi pour assurer la pérennité de la haie et participer au développement de la biodiversité.

En conclusion, le point fort du programme « l'Arbre dans le Paysage Rural » est qu'il permet de répondre et de concilier, simplement par la plantation de haies :

- les attentes des agriculteurs qui souhaitent protéger les sols et les cultures tout en améliorant le cadre paysager et environnemental de leur exploitation,
- et plus largement, les attentes de la société vis-à-vis d'une agriculture respectueuse de l'environnement et contribuant au maintien des paysages et de la biodiversité.

Un programme ouvert à tous les agriculteurs :



Le programme « l'Arbre dans le Paysage Rural » est ouvert depuis cette année aux agriculteurs à titre **principal**, aux agriculteurs à titre **secondaire** et aux exploitants **retraités** ayant gardés une parcelle de subsistance.

Des haies aux vocations multiples

Les haies plantées dans le cadre de ce programme ont à la fois des intérêts agronomiques et paysagers.

Les partenaires techniques tiennent également à valoriser dans le cadre du nouveau programme, d'autres vocations de ces haies tout aussi importantes pour l'environnement et le cadre de vie :

- **qualité des eaux de surface** : les haies participent à la fixation des éléments (minéraux, organiques, chimiques) entraînés par les eaux de ruissellement. Leur rôle dans la qualité des eaux de surface est donc prépondérant en zone agricole, en particulier en bord de cours d'eau. Elles ont un rôle à jouer pour atteindre les objectifs de qualité des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

- **intérêt cynégétique** : les haies participent également à la préservation de la faune sauvage, en jouant un rôle de refuge. Elles constituent en particulier des corridors de biodiversité, mis en avant par les conclusions du Grenelle de l'Environnement.


- **aménagement des abords de fermes** : l'apport des haies dans la structuration du paysage agricole est incontestable. En particulier, elles participent à l'embellissement des abords de ferme. En Lot-et-Garonne, où se développe fortement le tourisme rural, ce rôle de la haie est plébiscité par des agriculteurs qui pratiquent l'accueil et le tourisme à la ferme.

- **protection des fonds voisins** : le Lot-et-Garonne est un territoire rural à l'urbanisation diffuse, où usages agricoles et résidentiels de l'espace se côtoient étroitement. Pour illustration, ce constat a conduit les élus locaux, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, à éditer une « Charte de Bon Voisinage » en 2006. Dans ce contexte, les haies jouent un rôle de zone tampon entre ces différents usages de l'espace. Elles estompent par exemple la diffusion par le vent d'odeurs, de bruits, voire de traitements, vers des habitations.

● **production de « bois énergie »** : enfin, dans un contexte de développement des énergies renouvelables, le rôle des haies dans la production de bois énergie est appelé à se développer. 1 km de haies peut produire jusqu'à 1000 équivalent litres de fioul par an, sous forme de plaquettes utilisables dans des chaudières automatiques. Quelques kilomètres de haies peuvent donc suffire à chauffer une maison pendant un hiver. La Chambre d'Agriculture, à travers le programme régional SOLEA (Solutions Energétiques Agricoles), a mis en place une étude des différentes filières de production et d'utilisation de la biomasse. Les haies plantées dans le cadre du programme « l'Arbre dans le Paysage Rural en Lot-et-Garonne » font partie de cette réflexion.

Les haies apportent donc des réponses à plusieurs préoccupations liées au développement durable des territoires ruraux. Les partenaires techniques du programme proposent donc une prise en compte de l'ensemble des vocations des haies champêtres.

DÉROULEMENT DU PROGRAMME


 **Etape 1 : Inscription des candidats auprès de l'ACMG, du CPIE-ARPE47, de la FDC47 ou de la Chambre d'Agriculture.**

Bénéficiaires :

- Agriculteurs à titre principal ou secondaire dans le Lot-et-Garonne.
- Retraités agricoles avec parcelle de subsistance dans le Lot-et-Garonne
- Communes ou Communautés de Communes rurales ayant une charte paysagère validée pour des plantations sur terrain communal ou intercommunal.

Conditions d'éligibilité :

- Planter une haie champêtre (les haies ornementales, généralement de bord de jardin, sont exclues).
- Planter au moins 150 mètres linéaires.
- Respecter les séquences établies dans le cadre d'une visite technique de terrain avec l'appui d'une liste d'essences conseillées.
- Réaliser la plantation avant le 31 décembre de l'année en cours.

 **Etape 2 : Réalisation du dossier technique.**

Les partenaires techniques réalisent les visites sur sites pour établir le dossier technique incluant notamment : les objectifs des haies, leur localisation et les séquences choisies pour atteindre ces objectifs.

L'ACMG, le CPIE-ARPE 47 et la FDC47 sont les trois partenaires techniques du programme.

Etape 3 : Validation des candidatures – Comité de Pilotage.

La Chambre d'Agriculture centralise les dossiers techniques, puis elle les communique aux partenaires techniques ayant réalisés les dossiers et aux partenaires financiers en prévision du Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage se réunit généralement en octobre de l'année en cours. Il examine chacun des dossiers pour validation.

Etape 4 : Achat des plants et plantation.

Une fois leur dossier validé, les candidats à la plantation achètent les plants auprès du pépiniériste de leur choix. Les plants doivent être certifiés et conformes aux préconisations séquentielles du dossier technique. Les travaux de plantation doivent être réalisés avant le 31 décembre, afin d'éviter les premières gelées.

Etape 5 : Réception des travaux et versement des aides financières.

La Chambre d'Agriculture réalise la réception des travaux à la fin du printemps. Elle communique ensuite les dossiers de réception des travaux aux partenaires techniques (pour information) et financiers (pour versement des aides financières).

MODALITÉS FINANCIÈRES

Une prestation facturée au bénéficiaire

Le bénéficiaire devra s'acquitter de l'achat des plants.

Une aide versée directement au bénéficiaire

Le coût de revient de la plantation a été évalué à 7,50 € HT par arbre planté.

Le Conseil Général accompagne la plantation à hauteur de **2,30 €/arbre planté** à laquelle sont déduits les frais afférents à l'appui technique, **soit une aide nette de 1,50 €/arbre planté.**

Une aide supplémentaire de **1,15 €/arbre planté** est octroyée par **Val de Garonne Agglomération** pour les plantations faites sur son territoire.

Contacts :

Chambre d'Agriculture :	05 53 77 83 89
ACMG :	05 53 77 08 40
CPIE-ARPE 47 :	05 53 36 73 34
Fédération des Chasseurs :	05 53 89 89 00